

# Conditions générales

CONDITIONS GÉNÉRALES pour prestations de services par les membres de l'Association des traducteurs et interprètes juridiques SIGV \*)

(déposées à la Chambre de Commerce d'Utrecht le 19 janvier 2012, sous le numéro 40483447)

## 1. Définitions

Dans les présentes Conditions générales, il convient d'entendre par :

**a.** traducteur ou interprète : un membre de l'Association des traducteurs et interprètes juridiques SIGV, ainsi que toute personne physique ou morale intervenant à la demande de ce membre dans l'exécution du contrat ;

**b.** client : le cocontractant du traducteur ou de l'interprète ;

**c.** honoraires : la rémunération financière (par mot ou par plage horaire) - frais non compris - que le traducteur ou l'interprète a convenue avec le client pour l'exécution du contrat ou qui s'applique d'office aux prestations concernées.

**d.** frais : les frais exposés par le traducteur ou l'interprète en vue de l'exécution du contrat.

## 2. Applicabilité

**2.1** Tous les contrats de prestations de services conclus par le traducteur ou l'interprète avec le client sont régis par les présentes Conditions générales. Les éventuelles conditions générales du client sont formellement exclues, sauf convention contraire écrite et préalable à la conclusion du contrat.

**2.2** Les présentes Conditions générales régissent également tous les contrats conclus avec le traducteur ou l'interprète pour l'exécution desquels le traducteur ou l'interprète doit faire appel à des tiers.

## 3. Devis et conclusion du contrat

**3.1** Les devis et délais indiqués peuvent être annulés à tout moment lorsque le traducteur ou l'interprète n'a pas été mis en mesure de se faire une idée claire et nette des prestations souhaitées par le client.

**3.2** Le contrat est conclu par l'acceptation écrite de l'offre du traducteur ou de l'interprète.

**3.3** Le traducteur ou l'interprète peut considérer comme son client la personne qui lui a passé commande, sauf si elle a déclaré explicitement qu'elle agissait sur les instructions, au nom et pour le compte d'un tiers, dont le nom et l'adresse ont été fournis au traducteur ou à l'interprète au même moment.

## 4. Modification et annulation des commandes

**4.1** Si le client, après la conclusion du contrat, apporte des modifications, autres que mineures à la commande, le traducteur ou l'interprète a le droit de modifier le délai de livraison et/ou les honoraires ou même de refuser la commande sans aucune conséquence juridique.

**4.2** Si le client annule une commande pour quelque motif que ce soit, il est tenu de payer l'intégralité de la partie de la commande déjà réalisée. Par ailleurs, le client est tenu de payer une indemnité sur la base d'un tarif horaire pour les travaux de recherche déjà réalisés concernant la partie restante de la commande, le cas échéant. Si le client le souhaite, le traducteur ou l'interprète mettra le travail déjà accompli à sa disposition. Dans un tel cas, la qualité du travail fourni n'est pas garantie.

**4.3** Si le traducteur ou l'interprète a réservé du temps pour l'exécution de la commande annulée, il peut facturer au client 50 % des honoraires pour la partie de la commande non exécutée.

## 5. Exécution des commandes et confidentialité

**5.1** Le traducteur ou l'interprète est tenu d'exécuter la commande au meilleur de ses connaissances et de ses capacités et avec les compétences nécessaires, en tenant compte de l'objectif spécifié par le client concernant la commande.

**5.2** Le traducteur ou l'interprète traitera les informations mises à sa disposition par le client de

manière confidentielle pour autant que cela soit possible dans le cadre de l'exécution de la commande.

**5.3** Le client est tenu, sur demande, de fournir, si possible, une explication de fond du texte à traduire et, le cas échéant, de mettre à la disposition du traducteur la documentation et la terminologie pertinentes. L'envoi des informations pertinentes est toujours effectué aux risques et pour le compte du client.

**5.4** Le client est tenu de fournir toutes les informations nécessaires à l'interprète bien avant la date prévue pour la mission, afin de permettre à l'interprète de se préparer.

## **6. Propriété intellectuelle**

**6.1** Sauf convention contraire expresse et écrite, les droits d'auteur sur les traductions et autres textes rédigés par ses soins appartiennent au traducteur.

**6.2** Le client tiendra le traducteur quitte et indemne de tout recours de tiers pour atteinte prétendue aux droits de propriété, de brevet, d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle, quelle que soit leur désignation, en rapport avec l'exécution du contrat.

**6.3** Le traducteur ne garantit pas la justesse des informations fournies par le client et décline toute responsabilité pour les dommages, de quelque nature que ce soit, découlant de la traduction d'informations erronées ou incomplètes du client.

## **7. Délai de livraison et moment de la livraison**

**7.1** La date de livraison convenue pour les traductions est une date cible, sauf convention contraire expresse. Dès que le traducteur constate ou s'attend à ce qu'une livraison dans les délais ne soit pas possible, il est obligé d'en informer immédiatement le client.

**7.2** En cas de dépassement du délai de livraison expressément convenu par écrit par le traducteur, le client est en droit de résilier unilatéralement le contrat, à condition que l'exécution ne soit plus possible dans un terme raisonnable. Dans ce cas, le traducteur n'est tenu à aucune indemnité. Cette dissolution n'affecte pas l'obligation du client de payer pour la partie déjà réalisée de la commande.

**7.3** S'agissant de traductions, la livraison est réputée avoir lieu au moment de l'envoi. L'heure d'envoi est le moment du dépôt à la poste ou de la délivrance au coursier par le traducteur.

**7.4** Dans le cas d'un envoi électronique, la livraison est réputée avoir lieu au moment où l'appareil a terminé l'envoi.

## **8. Force majeure**

**8.1** Par force majeure, il convient d'entendre, outre les définitions données par la loi et la jurisprudence, toutes les causes externes, prévisibles ou non et indépendantes de la volonté du traducteur ou de l'interprète, qui l'empêchent de respecter ses obligations contractuelles, y compris mais non limité à des incendies, accidents, maladies, grèves, rébellions, guerres, mesures gouvernementales et restrictions de transport.

**8.2** Les obligations du traducteur ou de l'interprète sont suspendues pour la durée de la force majeure. Quand la période pendant laquelle le traducteur ou l'interprète ne peut respecter ses obligations pour cause de force majeure est supérieure à deux mois, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat sans indemnité.

**8.3** Lorsqu'au moment de la survenance de la force majeure, le traducteur ou l'interprète a déjà partiellement respecté ses obligations ou ne peut respecter celles-ci qu'en partie, le traducteur ou l'interprète peut facturer séparément les prestations déjà réalisées et le client est tenu d'acquitter cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

## **9. Honoraires et paiement**

**9.1** En contrepartie de l'exécution du contrat, le client est redevable d'honoraires majorés des frais et de la TVA, sauf convention contraire. Avant le début des prestations, le traducteur ou l'interprète peut facturer au client les frais liés à leur exécution. Les prestations réalisées peuvent faire l'objet d'une facture intérimaire si l'exécution du contrat s'étend sur une période de plus d'un mois.

**9.2** Pour les prestations devant être effectuées entre 20h00 et 07h00, pendant le week-end ou lors des jours fériés officiels, les honoraires sont augmentés de 50 %.

**9.3** Pour les traductions d'urgence, un supplément de 50 % s'applique également.

**9.4** Lorsque le client annule une mission d'interprétation, il est redevable de 25 % des honoraires convenus en cas d'annulation moins de trois jours ouvrés avant le début de la mission, de 50 % en cas d'annulation moins de deux jours ouvrés avant le début de la mission, et de 100 % en cas d'annulation la veille ou le jour même de la mission.

**9.5** Sauf convention contraire, les factures doivent être payées dans les 30 jours calendaires suivant la date de facturation. En cas de retard de paiement, le client est immédiatement et sans préavis en défaut, auquel cas il sera redevable des intérêts légaux sur le montant de la facture à compter de la date du défaut jusqu'au paiement intégral.

**9.6** Après l'expiration du délai de paiement de 30 jours, le traducteur ou l'interprète est en droit de facturer 10 % en sus des intérêts légaux, conformément à la réglementation européenne.

**9.7** Tous les frais de recouvrement judiciaire et extrajudiciaire, honoraires d'avocats et d'huissiers et frais de bureaux de recouvrement inclus, sont à la charge du client. Les frais de recouvrement extrajudiciaire s'appliquent conformément aux barèmes de la justice néerlandaise.

**9.8** Le traducteur ou l'interprète a le droit d'exiger du client un paiement anticipé en tout ou en partie et/ou une sûreté (complémentaire) avant de commencer l'exécution des prestations.

**9.9** Si le client estime que le montant facturé par le traducteur ou l'interprète est incorrect, il est tenu de le contester par écrit et de façon motivée dans le délai de paiement prévu à l'article 9.5.

## **10. Réclamations et litiges**

**10.1** Le client doit notifier ses réclamations par écrit au traducteur ou à l'interprète dans les meilleurs délais, mais au plus tard dans les dix jours ouvrés après la livraison. Le dépôt d'une réclamation ne dégage pas le client de son obligation de paiement.

**10.2** Si la réclamation est fondée, le traducteur ou l'interprète est habilité à améliorer ou à remplacer le travail livré dans un délai raisonnable ; si le traducteur ou l'interprète ne peut pas raisonnablement satisfaire le désir d'amélioration ou de remplacement du client, il peut lui accorder une réduction.

**10.3** Si le client et le traducteur ou l'interprète n'arrivent pas à résoudre le problème dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre des parties peut, après en avoir averti son cocontractant par écrit, porter le litige devant une commission du contentieux désignée par le traducteur ou l'interprète.

**10.4** Le droit du client d'émettre une réclamation expire s'il a édité ou fait modifier la partie de la commande sur laquelle porte la réclamation, qu'il ait ou non livré par la suite la commande à un tiers.

## **11. Responsabilité et sauvegarde**

**11.1** Le traducteur ou l'interprète n'est responsable envers le client que pour les dommages qui sont la conséquence directe et démontrable d'une lacune lui étant imputable. Le traducteur ou l'interprète n'est jamais responsable de toutes les autres formes de dommages, tels que les dommages indirects, les pertes consécutives, les pertes commerciales, les pertes différées et le manque à gagner. La responsabilité du traducteur ou de l'interprète est également, dans tous les cas, limitée au montant de facture HT pour les prestations concernées.

**11.2** L'ambiguïté ou le manque de précision dans le texte à traduire dégage le traducteur ou l'interprète de toute responsabilité.

**11.3** L'évaluation de la question de savoir si (l'utilisation de) un texte à traduire ou sa traduction fournie par le traducteur ou l'interprète entraîne certains risques de dommages corporels, reste entièrement pour le compte et aux risques du client.

**11.4** La limitation de responsabilité vaut également en cas de dysfonctionnement des appareils, logiciels, fichiers ou autres éléments utilisés par le traducteur ou l'interprète en vue de l'exécution du contrat.

**11.5** Le traducteur ou l'interprète n'est pas responsable des dommages ou de la perte des documents, informations ou supports d'information mis à disposition pour l'exécution du contrat. Le traducteur ou l'interprète n'est pas non plus responsable des dommages résultant de l'utilisation de la technologie de l'information et des moyens de télécommunication ou résultant du transport ou de l'envoi (de supports) d'informations ou de la présence de virus informatiques dans les fichiers ou les supports d'informations fournis par lui.

**11.6** En tout état de cause, la responsabilité du traducteur ou de l'interprète en vertu de l'article 11.1 se limite au montant de facture HT pour les prestations concernées.

## **12. Résiliation**

**12.1** Si le client ne remplit pas ses obligations, si sa faillite a été déclarée ou demandée, si le client a demandé une mise en cessation de paiement ou si celle-ci lui a été accordée, si le système de rééchelonnement de la dette pour personnes physiques a été déclaré applicable au client ou en cas de liquidation de la société du client, le traducteur ou l'interprète est autorisé à résilier le contrat en tout ou en partie ou à en suspendre l'exécution, sans être obligé de verser une quelconque indemnité. Le traducteur ou l'interprète peut, dans ce cas, exiger le paiement immédiat du montant dû.

**12.2** En cas de force majeure, les dispositions prévues à l'article 8 des présentes Conditions générales s'appliquent.

## **13. Loi applicable**

**13.1** Le contrat conclu entre le client et le traducteur ou l'interprète est régi par la loi néerlandaise.

**13.2** Tout litige et toute réclamation qui n'aura pas abouti à un accord amiable en vertu de l'article 10 des présentes Conditions générales, sera exclusivement soumis à la juridiction compétente des Pays-Bas.

## **14. Dépôt et inscription**

**14.1** Les présentes Conditions générales ont été déposées à la Chambre de Commerce d'Utrecht sous le numéro 40483447.

En cas de divergence entre la traduction française des présentes Conditions générales et l'original en néerlandais, ce dernier prévaut.

\*) le terme « traducteur » ou « interprète » employé dans le présent document désigne aussi bien les traducteurs et interprètes hommes que les traducteurs et interprètes femmes.